

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 JANVIER 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AGHJUSTU NU 1 À A CUNVINZIONI RILATIVA À A
GISTIONI DI I PRESTITI CUNCLUSI NANZI À U 31 DI
DICEMBRI DI U 2020 À TITULU DI U FONDU DI
SULIDARITÀ PAR L'ALLOGHJU È U FONDU UNICU PAR
L'ALLOGHJU - 888
AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE À LA
GESTION DES PRÊTS CONCLUS AVANT LE 31 DÉCEMBRE
2020 AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE
LOGEMENT (FSL) ET DU FONDS UNIQUE POUR LE
LOGEMENT (FUL)**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La gestion financière et comptable du Fonds Unique pour le Logement (FUL) pour le Cismonte et le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour le Pumonte était à la charge des Caisses d'allocations familiales de chaque territoire jusqu'au 31 décembre 2020.

Les aides attribuées sous forme de subvention ou de prêts étaient versées par les CAF. Les prêts étaient également suivis et gérés par les CAF.

Lors de sa séance du 20 décembre 2020, l'Assemblée de Corse a autorisé l'internalisation de la gestion du FUL et du FSL au sein de la Collectivité de Corse au 1^{er} janvier 2021, et a approuvé la convention relative à la gestion des prêts conclus avant le 31 décembre 2020 au titre du FUL et du FSL conclue avec chaque CAF (délibération n° 20/233 AC).

Conformément à l'article 5 de cette convention, une réunion de concertation a été organisée pendant le dernier trimestre 2021 et a acté la prorogation de la gestion des prêts.

Il a été convenu que les CAF poursuivraient leur mission de gestion des prêts jusqu'à l'extinction du dernier prêt. De plus, il a été acté que le secrétariat FSL de la Collectivité de Corse signalerait les transferts de créances.

Un avenant n° 1 à la convention relative à la gestion des prêts conclus avant le 31 décembre 2020 au titre du FUL et du FSL a été élaboré pour formaliser ces nouvelles dispositions.

En conséquence, je vous propose :

-d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative à la gestion des prêts conclus avant le 31 décembre 2020 au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et du Fonds Unique pour le Logement (FUL) tel que figurant en annexe ;

-de m'autoriser à signer cet avenant n° 1 ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.